

la violation du Territoire *Espagnol* par la marine *Angloise*.

2°. La liberté à la Nation *Espagnole* de la pêche sur le banc de *Terre neuve*.

3°. La destruction des établissemens *Anglois* formés sur le territoire *Espagnol* dans la baye d'*Honduras*.

Ces trois articles peuvent être facilement arrangés, selon la justice des deux Souverains, & le Roi desire vivement que l'on puisse trouver des tempéramens, qui contentent sur ces deux points les Nations *Espagnole* & *Angloise*; mais il ne peut pas dissimuler à l'*Angleterre* le danger qu'il envisage, & qu'il sera forcé de partager, si ces objets, qui paroissent affecter sensiblement la Majesté Catholique, determinoient la guerre. C'est pourquoi sa Majesté regarde, comme une considération première pour l'avantage & la solidité de la paix, qu'en même tems que ce bien desirable sera arrêté entre la *France* & l'*Angleterre*, la Majesté *Britannique* termine ses différens avec l'*Espagne*, & convienne que le Roi Catholique sera invité à garantir le Traité, qui doit reconcilier, Dieu veuille à jamais, le Roi & le Roi d'*Angleterre*.

Au reste la Majesté ne confie ses craintes à cet égard à la Cour de *Londres*, qu'avec les intentions les plus droites & les plus franches de prévenir tout ce qui pourroit à l'avenir troubler l'union des Nations *Françoise* & *Angloise*; & elle prie Sa Majesté *Britannique* qu'elle suppose animée du même desir, de lui dire naturellement son sentiment sur un objet aussi essentiel.